



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

19<sup>e</sup> séance du mardi 6 mai 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/66 de la Municipalité, du 14 décembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité concernant :
  - a. les projets de règlement de M. Benoît Gaillard et consorts du 23 novembre 2021 :
    - i. « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des fins d'identification préventive par la police lausannoise » et ;
    - ii. « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne » ;
2. d'adopter la réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Prévenir le déploiement des technologies de reconnaissance faciale à Lausanne » du 23 novembre 2021 ;
3. d'adopter le projet de règlement « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne » et en conséquence modifier le règlement sur la vidéosurveillance :
  - a. par l'ajout à l'article 6 d'un alinéa 2bis selon la teneur : « <sup>2bis</sup> L'installation de systèmes de surveillance permettant ou effectuant une identification automatique des personnes sur la base d'éléments biométriques est interdite. » ;
  - b. en complétant l'alinéa premier de l'article 7 selon la teneur « <sup>1</sup> Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent et en prévenant tout usage a posteriori de processus automatisés de reconnaissance sur la base d'éléments biométriques. » ;
4. de prendre acte que les services de la Ville sensibiliseront les tiers souhaitant installer des dispositifs de vidéosurveillance, qui s'adressent à eux, à éviter tout déploiement de technologie de reconnaissances faciales dans leurs installations ;

5. de renoncer à la proposition de modification du règlement du Corps de police  
« Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des  
fins d'identification préventive par la police lausannoise ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi six mai deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe

